

Commune de Petite-Ile

Administration – Secrétariat Général

ARRETE N° 199 /2022**Organisation de la manifestation « Journée des Associations »
à Piton-des-Goyaves****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route,**Vu** le Code de la voirie routière,**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**Vu** l'organisation de la manifestation « la Journée des Associations » qui se déroulera, cette année dans le quartier de Piton-des-Goyaves, sur le stade, sur le plateau noir, dans le Dojo et sur les emplacements autour de la MSAP,**Considérant** que cette manifestation se tiendra le dimanche 26 juin 2022,**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement sur certaines voies à proximité de la manifestation,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** – Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Journée des Associations » à Piton-des-Goyaves, le dimanche 26 juin 2022 de 8h00 à 17h30, les dispositions suivantes s'appliquent :**Rue du Plateau-Vert :**

- Circulation dans le sens unique Sud-Nord ;
- Stationnement interdit

Rue de la Mairie et impasse des Hibiscus :

- Fermé à la circulation, sauf riverains et personnes munies d'un laissez-passer.

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les Services Techniques communaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 3. - Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ILE, le 23 Juin 2022

Le Maire,

Serge HOAREAU



Affiché le 23 Juin 2022